



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 62752

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation des veuves ayant entre cinquante-cinq et soixante-cinq ans qui doivent attendre l'âge de soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité) pour voir leur pension portée au niveau du minimum vieillesse. Il lui demande afin de gommer les disparités existantes entre les retraites distribuées, dans un souci d'équité, de leur reconnaître le droit à l'allocation du Fonds national de solidarité à partir de l'âge de soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article R 815-2 du code de la sécurité sociale, la condition d'âge fixée pour l'ouverture du droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est de soixante-cinq ans ou soixante ans, en cas d'invalidité au travail. Cette prestation, qui ne correspond à aucun versement de cotisations préalable, requiert un effort de solidarité très important de la part de la collectivité nationale au travers du budget de l'État qui en supporte intégralement la charge (18,5 milliards de francs pour 1992). Il n'est pas envisagé d'abaisser l'âge d'ouverture du droit à cette allocation dans d'autres cas que ceux que prévoit la législation actuelle. Cependant, les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission retraites présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à ces questions complexes. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62752

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4652